

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
43
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 02 juin 2022
Convocation faite
Le 19 mai 2022

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 25 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mercredi vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLÔRES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), M. Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Sébastien PAULET (pouvoir M. Hervé FRANCOTTE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jean GUION), Jacky DEVIN (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), M^{me} Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS), M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angélique COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2022-05-112 Autorisation au Président de signer une convention de partenariat avec le PNR pour la mise en œuvre d'une OPAH RR pour la période 2022-2025 (annexe)

Considérant l'arrivée à échéance du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux en Ardenne le 21 mars 2022,

Considérant la volonté des EPCI de poursuivre leurs actions en faveur de l'habitat à l'issue du PIG, et de maîtriser l'animation du prochain programme,

Considérant que le dispositif « Nord » sera territorialisé à l'échelle des Communautés de Communes Ardenne rives de Meuse, Ardenne Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne, sous la Maîtrise d'Ouvrage du Parc Naturel Régional des Ardennes,

Vu sa délibération n° 2021-05-110 du 18 mai 2021, approuvant l'engagement aux côtés des Communautés de Communes Ardenne Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) dont la gestion est confiée au Parc Naturel Régional des Ardennes,

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre de l'OPAH-RR entre le PNR des Ardennes et les trois communautés de communes joint en annexe,

Considérant que cet OPAH-RR devrait être mise en œuvre en septembre 2022,

Entendu les remarques de M. Claude WALLENDORFF au sujet de l'animation de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse de cette OPAH-RR et des moyens humains mis à disposition pour assurer le suivi de cette OPAH-RR,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la convention pour la mise en œuvre de l'OPAH-RR entre le Parc Naturel Régional des Ardennes et les trois communautés de communes, visées supra,

* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard DEKENS', written over a faint circular stamp or seal.



Une autre vie s'invente ici



Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'OPAH entre le PNR des Ardennes, la CC Ardenne Rives de Meuse, la CC Vallées et Plateau d'Ardenne et la CC Ardennes Thiérache

Entre

Le Parc naturel régional des Ardennes dont le siège social est situé à la Maison du Parc - Route de Sécheval, RD 140 – 08150 RENWEZ désigné ci-après par le sigle « PNRA » et représenté par son Président, Monsieur Guillaume MARÉCHAL ;

d'une part,

Et les 3 EPCI :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse dont le siège social est situé 29 Rue Méhul – 08600 GIVET désignée ci-après par le sigle « la CC ARM » et représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS ;

Et

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne dont le siège social est situé 6 Rue de Montmorency -BP 41 - 08230 ROCROI désignée ci-après par le sigle « la CC VPA » et représentée par son Président, Monsieur Régis DEPAIX ;

Et

La Communauté de Communes Ardennes Thiérache dont le siège social est situé 6 Impasse de la Fontaine - 08260 MAUBERT-FONTAINE désignée ci-après par le sigle « la CC AT » et représentée par son Président, Monsieur Miguel LEROY ;

d'autre part,

Vu la Charte du PNR et particulièrement l'orientation 6 « Conforter la qualité des offres de service et d'habitat »

Vu la délibération du 24 mars 2021 n° 21-30 du PNR des Ardennes concernant la mise en œuvre sur le territoire du PNR des Ardennes de la mission Energie et Habitat grâce aux dispositifs SARE et PIG

Vu les délibérations, n°2021-05-110 et XXXX(à venir) de la CC ARM

Vu la délibération n°2021-83 du 5 juillet 2021 et n° ... du 28 mars 2022 de la CC VPA

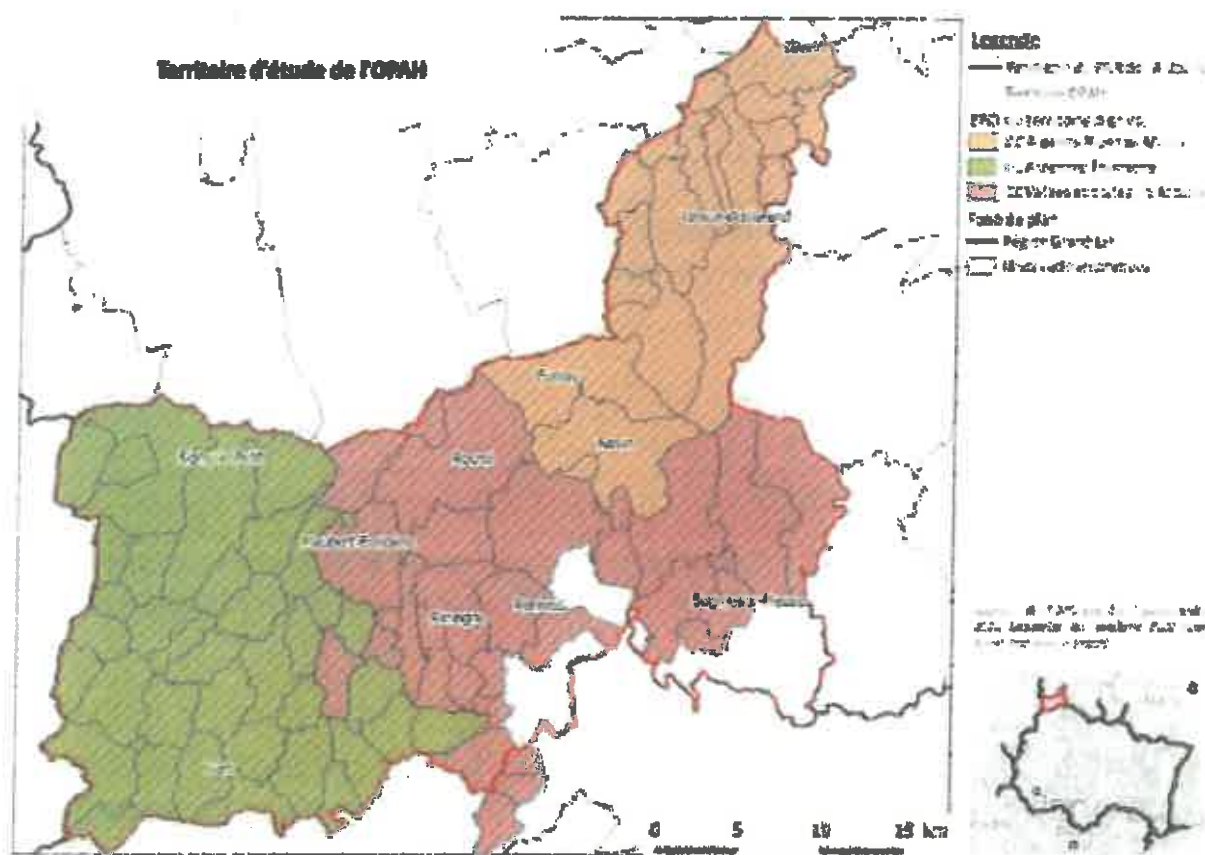
Vu la délibération du XX de la CC AT

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le périmètre d'intervention concerne 87 communes situées sur le territoire du Parc naturel régional des Ardennes et des 3 EPCI.

Elle regroupe à ce jour 61 300 habitants.



Les 3 EPCI étaient déjà partenaires du dernier PIG « Habiter mieux en Ardennes » à l'échelle du Département et porté par le Conseil Départemental des Ardennes, pour la période 2018-2021, avec une prolongation jusqu'à mars 2022.

Une étude pré-opérationnelle a été menée, en interne, sur le périmètre d'intervention et a fait ressortir les éléments suivants de diagnostic :

- Une diminution de la population sur l'ensemble du territoire avec une pauvreté marquée,
- Une typologie de logements peu diversifiée avec beaucoup de logements anciens,
- Des logements occupés majoritairement par leurs propriétaires,
- Une forte proportion de logements indignes et un parc au niveau de dégradation élevé.

En lien avec les orientations de l'ANAH et les enjeux prioritaires pour le territoire, les parties ont donc priorisé les enjeux suivants :

- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,

- la lutte contre la vacance,
- la lutte contre les logements énergivores

Au regard de ces éléments de diagnostic et des enjeux relevés dans l'étude pré-opérationnelle, les 3 EPCI, le PNR, la Région Grand Est et l'Etat ont décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) dès 2022.

Cette opération est également en lien avec le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) porté par la Région Grand Est, l'Etat et l'ADEME, connu par le public sous le nom de « France Rénov ». Le PNR est en effet structure de mise en œuvre de ce programme sur son territoire depuis le 1^{er} novembre 2021.

Le PNR devient donc Guichet Unique pour les porteurs de projet en matière d'habitat et d'énergie à l'échelle du territoire des 3 EPCI du Nord Ardennes.

La mission d'animation du dispositif sera réalisée par le PNR des Ardennes en lien avec les 3 EPCI.

Article 1 : Objet de la Convention

Cette convention de partenariat détermine les modalités d'intervention des différents partenaires, à savoir le PNR des Ardennes, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté de Communes Ardenne Thiérache, pour la mise en œuvre de l'OPAH sur le territoire Nord Ardennes.

Cette mise en œuvre repose sur les étapes d'élaboration, validation jusqu'à la signature de la convention OPAH à venir :

- Etape 1 : corédaction de l'étude pré opérationnelle valant diagnostic : février 2022
- Etape 2 : détermination des objectifs qualitatifs et quantitatifs par enjeux à mettre en œuvre dans l'opération programmée, ainsi que les moyens des EPCI, y compris les aides volontaires,
- Etape 3 : rédaction de la convention OPAH, mentionnant les taux d'intervention de l'ANAH, la Région et les EPCI.

Une fois la convention signée, le PNRA sera chargé pour partie du suivi animation. Les EPCI apporteront leur concours localement pour le repérage, l'accompagnement au montage de dossier. L'Opération programmée, une fois mise en place selon les termes fixés par la convention, fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation pour mesurer son efficacité. Le PNRA est chargé de réaliser le bilan annuel. Pour rappel, la mission de "suivi-animation" suit la mise en œuvre (information, conseil aux propriétaires, aide au montage de dossiers) et le bon déroulement de l'opération.

Enfin, le PNRA est désigné comme le seul commanditaire de toute étude, ou prestations intellectuelles nécessaires à la mise en œuvre et place de l'OPAH. Il porte et préfinance les marchés convenus entre les parties. Les EPCI s'engagent à financer les prestations payantes selon les missions externalisées et selon le nombre d'habitants.

La présente convention exclue toute prestation technique rendue nécessaire pour le suivi animation. Ces prestations (diagnostic thermique, ...) seront externalisées, soit en régie dans les EPCI pour la partie de territoire les concernant, soit par marché public porté par le PNRA, dans les conditions visées supra.

Article 2 : Enjeux de l'opération et objectifs

Les thématiques d'intervention de l'OPAH RR pour la période 2022-2025 sont les suivantes :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- L'adaptation du logement aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite,
- La lutte contre la vacance,
- La lutte contre la précarité énergétique.

A ces thématiques s'ajouteraient les aides volontaires éventuelles des EPCI, lesquelles pourraient porter sur :

- Les façades,
- Les toitures,
- Les vitrines commerciales,
- Les logements communaux.

Par le biais d'actions de dynamisation des propriétaires :

- Abonder les aides de l'Anah pour les logements occupés très dégradés ;
- Abonder les aides de l'Anah pour des travaux d'économie d'énergie ambitieux ;
- Mobiliser un réseau de partenaires pour le repérage des situations de précarité les plus marquées ;
- Mettre en place un dispositif partenarial de sensibilisation à l'adaptation du parc ;
- Permettre aux propriétaires occupants dépassant légèrement les plafonds de ressources de bénéficier d'aides ;
- Sensibiliser les populations à travers des outils de communication dédiés.

Les objectifs globaux de l'OPAH seront déterminés par EPCI à l'étape 2.

Article 3 : Financement de l'opération et engagement des parties

A. Engagements du PNR des Ardennes

Le PNR des Ardennes est maître d'ouvrage de l'OPAH RR Nord Ardennes. A ce titre, il s'engage à coordonner la mise en œuvre de celle-ci en lien avec les différents partenaires et à veiller à l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

Le PNR en tant que maître d'ouvrage, coordonne les actions de communication, l'organisation des différents COPIL et comités techniques nécessaires à la réalisation de la convention OPAH.

Le cas échéant, le PNR portera également les éventuels marchés ou groupements de commandes, afin de recruter un ou des prestataires, pour les opérations que le personnel du PNRA ou des EPCI, ne seraient pas en mesure de réaliser en régie.

Le PNR s'engage à avoir un ETP en charge de la mise en œuvre de cette convention et du programme SARE. Le financement de ce poste étant couvert par le dispositif SARE, les EPCI et le PNR.

B. Engagements des EPCI

Les 3 intercommunalités s'engagent à favoriser la mise en œuvre de la convention OPAH en communiquant les données relatives aux logements et état (observatoire, ...), en relayant les informations auprès de leur population et en apportant un soutien technique et administratif pour le repérage et l'accompagnement au montage des dossiers à transmettre au PNRA.

Les 3 EPCI s'engagent à participer à hauteur de 50% des dépenses liées au poste de Chargé de mission Habitat et Energie du PNRA, réparties en fonction du nombre d'habitants sur les 3 territoires pour toute la durée de l'OPAH

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Chaque année, la contribution des EPCI sera sollicitée par le PNR sur présentation du bilan annuel de l'OPAH et du rapport d'activité de la mission et mis à jour en fonction du nombre d'habitants.

A titre de référence, les montants sollicités pour 2022 sont les suivants :

50% ETP	Budget	Ardennes Rives de Meuse		VPA		Ardennes Thiérache	
		Nombre d'habitants	Participation	Nombre d'habitants	Participation	Nombre d'habitants	Participation
Salaires chargés et frais	24 000.00 €	27232	10 562 €	24660	9 564,50 €	9987	3 873,50 €

Nombre d'habitants au 01/01/2021

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au terme de l'OPAH RR.

Article 6: Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire ou de la politique en matière d'habitat le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties à la fin de la mise en œuvre de l'OPAH RR.

Article 7: Compétence juridictionnelle

En cas de contentieux ou différent, les parties privilégieront une procédure amiable.

Cependant, si cette procédure ne devait pas aboutir, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

25, rue du Lycée

51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Téléphone : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

.

Fait à LIEU, le DATE

Etabli en XX exemplaires originaux